

COMMUNE D'AURIN

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Lundi 26 novembre 2018 à 20H45

L'an deux mil dix-huit, le 26 novembre à 20h45, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, **Maire**.

SÉANCE DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018

Date de convocation :
12/11/2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 26 novembre 2018 à 20h45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, **Maire**.

Présents : Mmes Monique CHAMBON, Sandrine VERCRUYSSSE, Mr Denis BOUVIER-GARZON, Mrs Christian GARRIGUES, Lionel VIGNA, Didier MARTORELL.

Absents : Mme Dominique VAN DER MERWE, Patricia FÉDOU donne pouvoir à Didier MARTORELL, Stéphane ISELLE donne pouvoir à Christian GARRIGUES, Julien CHEVREL donne pouvoir à Lionel VIGNA.

Secrétaire de séance : Monique CHAMBON

La séance est ouverte à 20h45.

1 Approbation du rapport de la C.L.E.C.T

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le rapport de la CLECT « Terres du Lauragais », réunie en séance le 17 octobre 2018 approuvé à l'Unanimité.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts la C.L.E.C.T, dans sa séance du 17 octobre 2018 a approuvé à la majorité des membres présents, le rapport de la C.L.E.C.T annexé à la présente délibération.

Madame la Maire informe que par courrier en date du 19/11/2018 le président de la communauté de communes « Terres du Lauragais » lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Si le rapport est adopté par les communes membres à la majorité, la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré des membres présents:

☞ **D'APPROUVER à l' Unanimités** le rapport de la C.L.E.C.T en date du 17 octobre 2018 tel que présenté en annexe.

☞ **D'AUTORISER** la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2 : DM-N° 3- Réseaux d'assainissement

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135 : Instal.géné.agenc.aména.cons	0.00€	14 410.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00€	14 410.00€
R 21532 : Réseaux d'assainissement	0.00€	14 410.00€
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	0.00€	14 410.00€

3 : Liquidation Financière et Patrimoniale du SIVU PREAU.

Madame le Maire rappelle le processus qui a conduit à la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SIVU PREAU, qui avait été créé par arrêté préfectoral en date du 4 Juillet 2003 pour assurer la gestion du regroupement pédagogique entre les communes d'Aurin et Préserville. Elle rappelle la délibération du SIVU PREAU en date du 21 Novembre 2016 donnant son accord à l'unanimité sur la dissolution du SIVU PREAU et les délibérations des communes de Préserville et Aurin en date des 14 et 22 Novembre 2016 approuvant la dissolution du syndicat.

Madame le Maire rappelle l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 mettant fin aux compétences du SIVU PREAU à compter du 31 Décembre 2016 dans l'attente de la liquidation patrimoniale et financière du syndicat,

Madame le Maire indique que les conditions prévues aux articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT permettant la dissolution du SIVU PREAU sont aujourd'hui réunies et que le moment est donc venu de déterminer les modalités de la liquidation du SIVU PREAU afin que le Préfet puisse prendre un arrêté de dissolution.

Madame le Maire rappelle les termes de la convention pour la gestion d'un regroupement pédagogique intercommunal (R.P.I) concentré signée entre les communes d'Aurin et Préserville qui est entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2017 suite à l'arrêté préfectoral mettant fin aux compétences du SIVU PREAU,

Elle rappelle ensuite que compte tenu de l'existence d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) concentré sur la commune de Préserville (maternelle et élémentaire), la gestion de la compétence en matière scolaire est exercée aujourd'hui par la commune de Préserville pour le compte de la commune d'Aurin,

Elle rappelle également que le comité syndical a adopté, lors de sa séance du 19 Mars 2018, le dernier compte administratif du SIVU PREAU,

Elle rappelle enfin au comité syndical les principes posés par conventions en date du 14 Décembre 2016 approuvées par les communes d'Aurin et Préserville, à savoir : le transfert du personnel à la commune de Préserville et la mise à disposition des biens et équipements du SIVU PREAU à la commune de Préserville qui est amenée à exercer l'ensemble des compétences précédemment exercées par le SIVU PREAU,

S'agissant des emprunts en cours relatifs à la construction du bâtiment école, il rappelle également le protocole d'accord signé le 31 Juillet 2017 entre les communes d'Aurin et Préserville,

Madame le Maire expose que la commune de Préserville a, d'une part seule, à sa charge la gestion administrative et financière du R.P.I et d'autre part, si ladite commune se voit affecter l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers nécessaires au fonctionnement des écoles, elle doit également reprendre la dette afférente qui impacte sa capacité d'emprunt pour ses propres investissements,

Madame le Maire propose, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et conformément à la délibération du comité syndical en date du 5 Novembre 2018, de procéder à la liquidation du SIVU PREAU dans les conditions suivantes :

S'agissant des biens mis à disposition du SIVU PREAU :

Madame le Maire rappelle que tous les biens mis à la disposition du SIVU PREAU l'ont été exclusivement de la part de la commune de Préserville par procès-verbal de mise à disposition d'un terrain communal en date du 8 Avril 2008. Il s'agit des parcelles sur lesquelles les bâtiments de l'école ont été réalisés, soit les parcelles suivantes :

PARCELLES	SUPERFICIE (m ²)
ZH 374	1076
ZH 376	1174
ZH 378	609
ZH 380	248
ZH 382	252

Ces parcelles seront donc restituées à la commune de Préserville par procès-verbal de restitution des biens mis à disposition.

S'agissant de la liquidation patrimoniale du passif du SIVU PREAU :

Madame le Maire indique que le capital restant dû par le SIVU PREAU au 31 Décembre 2018 est de 524.651,57 €, la dette étant composée de deux emprunts :

- N° T024P3012PR contracté le 9 Février 2006- arrivera à son terme le 10 Octobre 2031, capital restant dû au 31 Décembre 2018 : 466.140,16 €
- T06ZCY011PR contracté le 27 Avril 2007 – arrivera à son terme le 5 Octobre 2032, capital restant dû au 31 Décembre 2018 : 58.511,41 €

Réalisés auprès du Crédit Agricole pour financer la construction de l'école.

Madame le Maire rappelle que par protocole d'accord en date du 31 Juillet 2017 annexé à la présente, les communes d'Aurin et Préserville ont décidé que :

La commune de Préserville devient seule propriétaire de l'ensemble scolaire « Le Grand Cèdre » situé sur sa commune et en conséquence devra régler l'intégralité du restant dû des prêts ayant servi à la réalisation du projet, ce qui entrainera des charges difficilement supportables pour la commune de Préserville,

La commune d'Aurin, de ce fait perd tous les droits sur l'ensemble scolaire pour lequel elle avait participé financièrement depuis 2007. Aucune soulte ne sera versée.

Dans ces conditions et par souci d'équité, les communes d'Aurin et de Préserville se sont rapprochées et ont décidé ce qui suit :

- La commune d'Aurin s'engage à honorer les emprunts en cours avec la commune de Préserville jusqu'à leurs termes en fonction de leur population respective,
- En contrepartie de cet engagement, la commune de Préserville :
 - En cas de changement de destination ou d'affectation ou en cas de vente de l'établissement scolaire, s'oblige à reverser à la commune d'Aurin la somme de 30 % sur la valeur vénale de l'ensemble immobilier qui sera évalué à dire d'expert, le paiement de cette somme s'effectuera dans l'année qui suivra le changement de destination ou d'affectation,
 - En cas de résiliation anticipée unilatérale de sa part, s'oblige à verser à la commune d'Aurin 30 % de la valeur nette théorique de l'ensemble immobilier soit la somme de 255.780,60 € sur un montant total théorique de 852.602,00 €.

Concernant la liquidation patrimoniale de l'actif du SIVU PREAU :

Madame le Maire indique que l'état de l'actif du SIVU PREAU est annexé à la présente délibération et que la valeur brute de l'actif s'élève à la somme de 1.512.476,56 €, ce montant incluant la valeur du bâtiment école.

Madame le Maire propose de répartir les biens acquis ou réalisés par le SIVU PREAU, pour une valeur brute de 1.512.476,56 €, indispensables au fonctionnement de l'école, au seul bénéfice de la commune de Préserville.

Concernant le passif et l'actif financiers et comptables :

Madame le Maire rappelle l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du SIVU PREAU, soit :

- Résultat de fonctionnement : +3.734,29 €
- Résultat d'investissement : - 1.296,77 €
- Report en fonctionnement : +2.437,52 €

Elle propose d'affecter au seul bénéfice de la commune de Préserville la somme de 2.437 ,52 € de résultat à reporter en fonctionnement (002).

Elle indique qu'il n'y a pas de F.C.T.V.A à percevoir ni à répartir.

Archives :

Les archives du SIVU PREAU sont transférées à la commune de Préserville,

Contrats :

L'ensemble des contrats contractés par le SIVU PREAU sont repris par la commune de Préserville et seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Personnel :

Les agents suivants ont été transférés le 14 Décembre 2016 à la commune de Préserville conformément à la convention de répartition du personnel validée le 14 Décembre 2016 par le SIVU PREAU et les communes d'Aurin et Préserville :

Nom de l'agent	Qualité	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Position statutaire
Isabelle GOUTEYRON	Titulaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	18 H	Activité
M-Thérèse AUDOUY	Titulaire	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30 H	Activité
Nadine LAURENT	CDI	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	15 H	Activité
Catherine COHEN	CDI	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	7 H	Activité
Fabienne RENAUX	CDI	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11 H	Activité
Aurélié BATIGNE	Contractuelle	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	12 H	Activité

Après lecture, le conseil municipal à l'Unanimité présent :

- **Oui l'exposé**
- **D'autoriser**, en application du 1° de l'article L5211-25-1 du CGCT, le retour à la commune de PRESERVILLE des biens immobiliers mis à disposition :

PARCELLES	SUPERFICIE (m ²)
ZH 374	1076
ZH 376	1174
ZH 378	609
ZH 380	248
ZH 382	252

- D'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de retour des biens mis à disposition à la commune de Préserville,
- De transférer, en application de l'article 1° de l'article 1 5211-25-1 du CGCT, à la commune de Préserville les emprunts suivants souscrits auprès du Crédit Agricole :

- N° T024P3012PR contracté le 9 Février 2006- arrivera à son terme le 10 Octobre 2031, capital restant dû au 31 Décembre 2018 : 466.140,16 €
- T06ZCY011PR contracté le 27 Avril 2007 – arrivera à son terme le 5 Octobre 2032, capital restant dû au 31 Décembre 2018 : 58.511,41 €
- De transférer, en application du 2° de l'article L.5211-25.-1 du CGCT, à la seule commune de Préserville des biens immobiliers et mobiliers acquis par le SIVU PREAU, conformément à l'état de l'actif annexé à la présente,
- De transférer l'actif et le passif comptables à la seule commune de Préserville, soit la somme de 2.437,52 €,
- D'autoriser le transfert des contrats du SIVU PREAU à la commune de Préserville,
- D'autoriser le transfert des archives du SIVU PREAU à la commune de Préserville,
- D'autoriser le transfert des agents du SIVU PREAU à la commune de Préserville :

Nom de l'agent	Qualité	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Position statutaire
Isabelle GOUTEYRON	Titulaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	18 H	Activité
M-Thérèse AUDOUY	Titulaire	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30 H	Activité
Nadine LAURENT	CDI	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	15 H	Activité
Catherine COHEN	CDI	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	7 H	Activité
Fabienne RENAUX	CDI	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11 H	Activité
Aurélié BATIGNE	Contractuelle	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	12 H	Activité

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les actes à intervenir en application de la présente délibération,
- De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer la dissolution du SIVU PREAU afin que les écritures nécessaires puissent être passées dans les meilleurs délais,

4-DM-N° 4-Clôture sous mandat-Opération n° 151- RD 97.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D204133-151 : Création trottoir entrée village	0.00€	9.381,53 €
TOTAL D204 : Subvention d'équipements versés	0.00€	9.381,53 €
R4582151 : Opération sous mandat recettes (à subdiviser par mandat) 1	0.00€	9.381,53 €
TOTAL R4582 : Investissement sous mandat	0.00€	9.381,53 €

5-DM-N° 5 - Dégrèvement-Taxe Foncière sur propriété-Jeunes agriculteurs.

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221: bâtiment publics	200.00€	
TOTAL D 011 : charges à caractère général	200.00€	
D 7391171 : dégrév.tax. foncière sur propr.		200.00€
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		200.00€

Questions diverses

☞ Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30.

**Tableau des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018**

N° DELIBERATION	OBJET
DL_2018_N° 36	Approbation du rapport de la C.L.E.C.T
DL_2018_N°37	DM-N°3-Réseaux d'assainissement
DL_2018_N°38	Dissolution du SIVU –Approbation des modalités de liquidation.
DL_2018_N°39	DM-N°4-Clôture sous mandat-Opération n°151- RD 97.
DL_2018_N°40	DM-N°5- Dégrèvement- Taxe Foncière sur propriété –Jeunes agriculteurs.

Approuvé par le conseil municipal en date du 04 février 2019.